L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 23 NOVEMBRE 1867. Entre les rues Bienville et Conti.

DUPOUR & LIBERT,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Prix $10, par semaine, $40 par mois, $4 par trimestre, $16 par semestre, $30 par an.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi :
Par an, $8; par semestre, $5.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à titre de réclame dans diverses parties du journal, paieront $1 50 la ligne pour la première insertion, et 75 CENTS la ligne pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 la ligne pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces ordinaires pour chaque insertion.

Les annonces en noir, dans la page éditoriale, paieront $2 par ligne de mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces savent, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel compte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet compte ne dépassera 25 pour cent.

Pour les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents xxx la ligne pour chaque insertion.

Pour une annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront publiées xxx fois.

Les comptes des personnes faisant régulièrement de xxx doivent être xxx et envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 23 NOVEMBRE.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir les annonces.

Par Bernard & Co — Au parc de la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une moitié de terrain situé dans le Premier District, dans l'intérêt de tous les rues Commune, Gravier, St Pierre et St Pierre, avec les bateaux qui s'y trouvent.

Par Gustave de l'Espinasse, sur les lieux, le fonds du Café Commerce sous le nom de R. E. Lee.

Par A. Lange, comptable à l'encan, sur les lieux, le comptoir, situé au Jardin Marigny, Est à 11 heures, sur ordre et aux risques des rues Johnson et Kerlerec, une balance, avec du nom de charpente. Aussi, le contenu de la cuisine et tables au No 201 de la rue des Remparts, en faveur du Nouveau Rassle.

Par Wolfner, Desmoulin & Co à la Bourse des Négociants et Encanteurs, une maison en briques à un étage avec cuisine, un joli parterre, et un cochet silencieux, sur une Bourgogne, entre St Antoine et Toulouse.

Par Moses et Speer — à la Bourse des Négociants et Encanteurs, un vaste morceau de terre faisant trois arpents, sur le Jardin Lee bordant les rues Lafayette, Prytanie, Orange et le Chemin de Gentilly.

Par Palfrey & Hill — à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, vingt actions de la compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Par F. Fernandez & Co — à leur salle d'encan, 66 Levée, chaussures feutre, cuir et cassimir, Derby, rinçures pelisse pour dames, &c. Sans réserve. Aussi, 100 pièces de marchandises sèches, drap noir et brun, soie noire, linge fait et chapeaux.

Par Vincent & Co — au No 16 de la rue de Chartres, un lot de vente d'ameublement, de qualité supérieure, et une vente d'ameublement, de qualité supérieure, et un assortiment de chambre à coucher d'acajou, et un grand nombre de cadres de cheminée.

Par F. Roger & Co — à leur salle d'encan, rue de la Levée, 50 valises neuves, souliers et bottes, et un assortiment de vêtements sans réserve.

Par Hotz, Robin & Co — à leur salle d'encan, 21 rue de la Levée, grande vente, sans réserve, de marchandises sèches et de chapeaux.

Par A. F. Picton — à 11 heures, sur la Levée, entre les rues Canal et Douane, perches à cercles, cercles à bois et à barils préparés.

Par D. F. Murphy — à 11 heures, à l'encan de la Nouvelle-Levée, entre Delord et St Joseph, deux mules Rio. Aussi, un magasin No 67 rue des Magasins, quarantaine de cornes à vitrage, palissades, ouvrages de cordes de Manille. Aussi, sur la Levée, entre de Lafayette et Delord, deux barils de farine. Et aussi, en face de la rue Orleans, 1150 barils de farine; 1 pipe 1000 cotonnades barils de diverses sortes.

Par Montgomery, Bros. & Co — leur salle d'encan, 66 Levée, un assortiment de meubles, tableaux, lits cotage, étagères, tables, tableaux, batterie de cuisine, etc. Et aussi, à la rue de Lizes, rue Gravier, magnifiques chevaux, appareil de chevaux de monture et de harnais, mulets et voitures, buggies et wagons, harnais, &c. Et à 11 heures, après-midi, au Vieux Bassin, la goélette de Lyon, sur ordre de la Douane.

Par W. E. Davis — à 11 heures, aux écuries No 134 de la rue Baronne, chevaux, mulets, vaches laitières, bugs, harnais, wagons, bourriches, etc.

Par J. P. Spencer — au No 21 et 31 de la rue Gravier, épaules, plats côtes, jambons, farine, etc.

Par G. Vaton — au face du No 43 de la rue Tchoupitoulas, un mulet, au No 43 de la rue Tchoupitoulas, ma. ...

Par Hoffman, Marks & Co — au No 38 de la rue de Chartres, marchandises sèches habillements, lingerie et autres réserve.

☞ Achetez vos confitures et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée.

Vente continue !!

En vente, par le shérif, du fonds de la pharmacie No 5 rue St-Charles, sera continuée aujourd'hui, à 10 heures.

Le bail et l'installation seront offerts à 11 heures précises.

ATTENTION :

Belle propriété à Pescan par le Shérif.

Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, que le shérifalité de Sainte-Marie vient de vendre à l'encan avec les bâtisses en briques et autres objets qu'y trouvent, situées de la Commune entre St Paul et St Pierre, Pescan District.

Le plan est maintenant exposé à la Bourse. Pour les détails et les conditions voir aux annonces.

Fonds d'un café à Pescan.

Le Shérif de l'Ouest vendra procès-lers aujourd'hui à 4½ heures P. M. sur les lieux à Spitzbubbe, le fonds de café à l'angle des rues de la Nouvelle Levée et Peyton, Premier District.

Propriété désirable, rue Bourgogne. — MM. J. Watson et Desloude encanteurs, vendront aujourd'hui à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, à 11 heures du matin, une belle maison de maître à un étage, en briques, avec cuisine, et un vaste lot de terre, rue Bourgogne No 111, entre les rues St Louis et Toulouse. Cette propriété est en excellent état, dans un bon voisinage et offre une belle occasion à ceux qui cherchent un emplacement convenable, pour les prendre ou en chercher d'un immeuble dans le Deuxième District et, soit comme résidence soit comme placement.

Habillements. — Nous appelons l'attention des acheteurs sur la grande vente d'habits qui sera faite aujourd'hui par Vincent & Co, rue de Chartres, No 16, tel qu'annoncé.

Farine. — 3,200 barils de farine de diverses marques de choix seront vendus aujourd'hui à 10 heures, par D. F. Murphy, encanteur, sur la Levée, devant la rue Lafayette et la rue Girod, en dehors des stores.

Le Hôtel Victory et barge. Les marchands de farine sont bien d'avertir à cette vente.

Café. — 300 sacs de café de Rio seront vendus aujourd'hui, à 11 heures et demie du matin, par D. E. Mercier, encanteur. Voyez son annonce à la colonne des ventes.

La Convention.

La convention radicale, produit du régime militaire sous lequel nous sommes placés, doit s'assembler aujourd'hui à l'Institut des Artisans, rue Dryades. Cette convention a été élue en vertu de lois passées par un Congrès sectionnel ; et dans les vues du Président, lois qui sont manifestement contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution des Etats-Unis. A ce point de vue, c'est donc une assemblée qui n'a aucun caractère légal car son élection et son pouvoir sont des violations flagrantes de la Constitution et de la Constitution de l'Etat. Du moins l'opinion du chef du pouvoir exécutif, de l'avocat-général et probablement aussi de la majorité de la Cour Suprême. Entre d'un vice radical dans son origine, la Convention est, d'un autre côté, l'œuvre de la plus malfaisante fraude électorale qu'on ait jamais commise. Elle procède d'un enregistrement frauduleux à plaisir pour assurer la majorité à la classe la moins nombreuse de la population en Louisiane, puisqu'il comprend 82,000 électeurs de couleur contre 44,000 électeurs blancs dans un Etat où les blancs ont une majorité nombreuse incontestable.

Malgré le droit et les faits, la convention ne va pas moins s'assembler, en vertu des décrets de l'autorité militaire, décrets contre lesquels il n'y a d'pas d'appel possible et qui s'imposent par la force plus fort.

Et après les lois même de reconstruction qui régissent la matière, la convention a une mission toute spéciale et d'un caractère prévisoire. Elle est uniquement chargée de rédiger une Constitution qui doit être soumise ratifiée par le peuple et approuvée par le Congrès. Elle n'a donc aucun pouvoir législatif proprement dit, elle n'a que la faculté de proposition. Il remarquer, en effet, clairement, du texte de la loi, que si la constitution proposée n'est pas ratifiée par l'élection, ou si elle ratifiée, elle n'est pas approuvée par le Congrès, cette constitution est nulle et non avenue, et qu'on doit considérer comme n'ayant jamais existé tout ce qui s'est fait. De ce caractère provisoire, et pour ainsi dire hypothétique, il résulte que la convention ne peut passer aucune ordonnance, ni voter aucune mesure financière ou autre. Tout ce qu'elle peut faire c'est d'adopter un projet de constitution et, subsidiairement, de ajourner sine die, en laissant ensuite la reconstruction procédée suivant les formes prescrites par le Congrès.

Dans le temps d'arbitraire où nous vivons, il est néanmoins à désirer à voir la convention de la Louisiane suivre l'exemple de celle de l'Alabama, et entreprendre de régler sous forme de questions incidentes un moyen d'ordonnance et de résolutions. On annonce déjà, dans les cercles radicaux, l'intention de précipiter la reconstruction de la Louisiane, en ordonnant une élection de tous les fonctionnaires d'Etat, d'une législature et de sénateurs et représentants au Congrès en même temps que l'élection pour la ratification de la Constitution, et en assurant qu'en pesant de cette intention a été vérifiée à l'avance et que toute la besogne pourra être bâclée en quelques jours.

La convention vient prolongée de plusieurs semaines par une pression exercée conventionnelle de toucher ou d'élever la prétention de toucher une quantité raisonnable de *per diem*, — il faut bien joindre le profit à l'honneur.

Nous croyons le moment venu d'insister de nouveau auprès des contribuables, pour les engager à s'organiser et à s'entendre sur les moyens de résister à la révolution qui menace de nous mettre sous le contrôle d'affranchis intelligents ou d'aventuriers sans conscience prêts à exploiter à leur ambition personnelle les droits les plus sacrés et les intérêts les plus chers de la Louisiane. Sans doute, nous ne croyons pas que cet état de choses puisse durer longtemps, mais le dût-il durer que deux ans ou même une seule année la perspective n'est pas si riante que les citoyens ne doivent faire un effort pour écarter le danger, et tout au moins examiner s'il n'y a pas un moyen d'empêcher la ratification de la Constitution que va nous octroyer la Convention qui s'assemble aujourd'hui. Le temps presse et il n'y a pas un jour à perdre si l'on veut organiser un grand parti conservateur en vue des prochaines élections.

Annonces Judiciaires.

Le lendemain de son entrée en fonctions, le nouveau greffier de la Seconde Cour de District, M. Shelley, nous a fait dire qu'il n'avait fait plus d'annonces à l'Abeille, son intention étant de donner toutes les annonces de la Seconde Cour aux deux organes radicaux. L'Abeille peut assurément se passer du patronage de M. Shelley et nous n'aurions pas même mentionné le fait, si nous n'avions considéré qu'il était de notre devoir de le porter à la connaissance des parties intéressées. Les annonces de cette Cour ont trait principalement aux successions, et il importe évidemment qu'elles aient une publicité convenable, et surtout qu'elles paraissent dans un journal qui soit lu par la population à laquelle elles s'adressent. Le lui fait un greffier un devoir de veiller à ce que les annonces soient insérées dans les journaux en français et en anglais, mais elle ne lui donne pas le pouvoir de choisir les journaux au détriment de l'intérêt des parties. Celles-ci, en leurs avocats, ont le droit d'indiquer le journal dans lequel les annonces doivent paraître. Jamais aucun greffier n'a contesté ce droit. Les personnes auxquelles il ne convient pas de voir leurs annonces publiées dans les deux journaux radicaux de la ville exclusivement feront donc bien de faire connaître au greffier le journal qu'ils ont choisi pour cette insertion.

Dans notre article d'hier sur les nouvelles destitutions, nous avons dit au sujet du docteur Delôry qu'il figurait sur la liste des commissaires, aux dernières élections ; quelques personnes ont compris que le docteur avait figuré au poll à ce dernier titre. Rétablissons à son insu, la cholel le rôle d'abstention absolue. Rien dans sa conduite passée n'a donné le droit de penser qu'il fût homme à déserter ses principes et son parti, dans le moment surtout où ce dernier est frappé de proscription.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ.—Un ordre du général Mower déclare que M. Nathan Schwab est élu délégué à la Convention pour la paroisse Jefferson, en remplacement de N. W. Daniels, décédé. L'élection a eu lieu le 21 novembre.

Suspension des ordres de destitution

On verra par l'ordre suivant, dont nous avons reçu communication hier, que le dernier ordre du général Mower, concernant la destitution de plusieurs fonctionnaires d'Etat, est suspendu, nous voudrions pouvoir dire qu'il est révoqué. Nous regrettons qu'il n'en soit pas de même de l'ordre qui a destitué de ses fonctions notre estimable shérif et le greffier de la Deuxième Cour de District, et de ceux qui ont remplacé d'honorables fonctionnaires de diverses paroisses par des gens qui sont loin de jouir de la considération publique. Mais nous voyons en ce premier pas un arrêtée au temps d'arrêt favorable, et nous espérons que le général Hancock, à son arrivée, fera droit aux réclamations qui lui seront adressées. Voici l'ordre dont il s'agit.

Quartier-général, 5e District Militaire, Nlle-Orléans, Lne, 22 Novembre 1867.

1. Le paragraphe 3 de l'ordre spécial No 191, et les paragraphes 3 et 4 de l'ordre spécial No 192, seront courants de ce Quartier-général, destituant de leurs emplois les fonctionnaires suivants : Le Juge T. Wharton Collens, greffier de la Deuxième Cour de District ; Richard C. Bond, greffier de la 4me Cour de District, William Wolsper, greffier de la 6me Cour de District ; Paul W. Collens, 3me juge de paix ; D. C. Byerly, greffier de la 3me Cour de District ; Charles Delôry, coroner de la paroisse d'Orléans ; Albert Voorhies, lieutenant-gouverneur ; H. Hardy, secrétaire d'Etat ; Adam Giffen, trésorier ; He Peralta, auditeur ; R. M. Lusher, surintendant de l'éducation publique ; et Henry Bennet et Thomas A. Kaw, collecteurs des taxes du 3me et du 4me districts de l'Etat de la Louisiane, et nommant J. P. Boyd, William L. Randall, H. C. Caulkins, Eugène Staes, John B. Carter, William H. Hire, Jacob Hawkins, J. R. G. Pitkin, E. J. Jenkins, J. H. Sypher, John McNair, John L. Davies et George W. Kendal, à leur place est, par le présent suspendu.

Par ordre du brevété Major général Joe. A. Mower.

NATHANIEL BURBANK, A. A. G.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — L'immortel chef d'œuvre de Rossini, *Le Barbier de Séville*, aura, ce soir, pour interprètes de ses délicieuses mélodies, une charmante *Rosine*, à la voix de rossignol, mademoiselle Lambelé, un *Almaviva* qui vocalise avec une grande perfection, M. Damiani, ténor du Grand Opéra de Paris, un *Figaro* dont le public a pu apprécier jadis la belle prestance, l'organe flexible et agréable, M. Lochevallier, et deux autres artistes qui auront bien tenir les emplois de *Bartolo* et de *Basile*, MM. Dapin et Tholer, 1ère et 2ème basses d'opéra comique. Cette seconde soirée ne sera donc pas moins brillante que la première.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Ce théâtre fait d'énormes recettes et quand il consera d'en faire de pareilles, il n'y aura plus personne à la Nlle-Orléans, car MM. Spalding et Bidwell ont, à la force d'énergie, de courage et d'audace, réunir toutes les conditions de succès les plus extraordinaires. Ils viennent d'organiser une chose qui ne s'était pas encore vue ici, un ballet parisien, ou figurent 30 danseurs ou danseuses, dont le choix a été fait dans les premiers théâtres d'Europe, à Paris, à Bruxelles, à Naples, à Milan, etc. Cette collection d'artistes étrangers, combinée avec les meilleurs acteurs de l'Amérique, offrent une variété de divertissements tout à fait incomparable et d'un charme irresistible. On ne se lasse pas de les voir et c'est ce qui nous donne à penser que le succès de MM. Salding et Bidwell sera de longue durée.

COMPAGNIE D'ALLÉGE ET DE SAUVETAGE.— Nous avons déjà expliqué à nos lecteurs le but que se propose cette Compagnie dont le succès intéresse à un si haut point notre commerce, car il s'agit de rendre possible en tout temps l'accès de notre port aux navires et aux steamers du plus fort tirant d'eau. Une réunion des actionnaires de cette Compagnie est convoquée pour aujourd'hui, à sept heures du soir, dans le salon de l'Hôtel St Charles. Les agents de navires, les importateurs, les négociants en produits et les personnes intéressées dans la navigation du fleuve et dans le commerce de notre place sont invités à y assister. On traitera d'affaires de la plus grande importance.

SALON DU FOYER DE L'OPÉRA.—Le but de l'organisation de ce salon qui est une succursale de l'établissement si renommé de l'ancienne maison Bellanger, tenue aujourd'hui par M. Dumontueil, a été de faciliter le service des rafraîchissements dans les loges. La galanterie des cavaliers peut s'exercer à peu de frais, car les prix des bombons, des biscuits glacés, des crèmes à la glace, des gâteaux sont les mêmes que ceux de l'établissement principal. Le nombre des garçons est assez grand pour que le service se fasse avec la plus vive promptitude. Il y a toujours à la broche un bel d'excellent punch que nous recommandons aux amateurs.

APPEL À DIEU. — Cette composition de M. Rolling ne sera mise en vente que la semaine prochaine. Les exemplaires n'ont pas encore été livrés aux marchands de musique.

MAGASIN DE CHAPEAUX À BON MARCHÉ.— Le Parisian Hat Store dont M. Emile Audibert a fait tout récemment l'ouverture, mérite amplement d'être désigné comme un des magasins de chapeaux où la modicité des prix le disputé à la richesse des articles. C'est par ces deux supériorités bien marquées que le "Parisian Hat Store" est déjà connu de toutes les parties de la ville, et sa popularité s'accroît tous les jours. On n'a pas oublié non plus les malheurs que le directeur de ce bel établissement, M. E. Audibert, a éprouvés pendant la guerre. Le public fait en tient compte dédommagement et le prouve en lui accordant son puissant patronage. La foule se porte au No 52 de la rue de Chartres, où elle trouve tout ce que l'industrie a produit de plus élégant et de plus rare en fait de chapellerie, et l'on peut être sûr que le "Parisian Hat Store" conservera la vogue, car il a été fondé et il est dirigé avec toutes les conditions de succès possibles.

M. Bob... médecin vétérinaire à Lumbrière était atteint depuis un an d'une gastralgie avec constipation opiniâtre et manque d'estomac. M. Bob... avait employé inutilement une diète sévère, des laxatifs, des purgatives antiglaires et le sous-nitrate de bismuth ainsi à la magnésie. On lui indique le *Charbon de Belloc* dont il a usage avec un succès inespéré. Peu de jours suffisent pour remédier dans les cas les plus graves aux fermentations et aux dispositions à la constipation. *(Extrait du Rapport approuvé par l'Académie de Médecine de Paris.)* No 1

Les Billets de Ville.

Le Meeting de la Place Lafayette.

Près de quatre mille personnes se trouvaient réunies, hier soir, sur la place Lafayette, pour aviser aux mesures à prendre afin d'améliorer l'état de choses produit par la dépréciation des billets de ville. Toutes les classes de la communauté se trouvaient représentées dans l'assemblée qui a pris prendre un vif intérêt aux délibérations.

M. E. Howard McCaleb et Anthony Sambola, membres du barreau, ont prononcé des discours dans lesquels ils ont fait un exposé clair et lucide de la question, et ont critiqué les actes de l'administration actuelle. Ils ont dit qu'il n'y avait aucun espoir à fonder sur le conseil actuel et ils ont exprimé l'espoir que le général Hancock céderait aux vœux manifestes de la population en le remplaçant.

Le juge Collens a donné lecture des résolutions suivantes préparées par le comité et qui ont été adoptées avec enthousiasme :

Attendu que le Conseil de ville n'a pas accompli ce qu'il avait promis en entrant en fonctions — l'amélioration des finances de la ville et l'élévation du papier monnaie de ville au pair avec le papier fédéral ;

Attendu que par la dépréciation dudit papier et de ses constantes fluctuations il est impossible à ceux qui sont engagés dans les affaires de vendre à un profit raisonnable, sans encourir le risque de pertes qui ne peuvent être prévues ni calculées ;

Attendu que la population laborieuse et industrielle, qui est invariablement payée avec ce papier, est taxée de dix, quinze et quelque fois de vingt pour cent sur ses gages hebdomadaires ou mensuels, par l'élévation des loyers et du coût des choses indispensables à la vie, sur ce que seraient ses dépenses s'elles étaient payées avec le papier-monnaie général du pays, et

Attendu qu'une telle taxe est un fardeau rédoutable sur les citoyens et que la circulation d'un papier, dont la valeur est inférieure et constamment variable, même comparativement à celle des billets des banques nationales (qui sont eux mêmes d'une valeur incertaine) et de nature à causer de l'imprévoyance et de la prodigalité, est un obstacle sérieux à la prospérité de la communauté, en rendant son industrie irrégulière, en créant un esprit d'agiotage dans les affaires, et en exposant toutes les classes aux spéculations et aux tours des faiseurs et des changeurs ;

Attendu que le montant du dit papier actuellement en circulation dépasse quatre millions et demi de dollars, et que la perte sur cette valeur pour les détenteurs actuels ferait subir un dommage injuste et cruel à des milliers de gens innocents et purs qui l'ont reçu de bonne foi et que cela affaiblirait sérieusement le crédit, les ressources et la prospérité de la communauté ;

Attendu que lédit papier monnaie a été émis dans des circonstances critiques et pour un but temporaire et avec l'expresse garantie que les billets seraient remboursés au Trésor de ville dès qu'ils seraient mis en circulation ;

Attendu que la remise en circulation au lieu de la destruction des billets, après leur rentrée au Trésor, a été une violation de la foi publique, et que le peuple a le droit de demander l'observance de leurs engagements pris pour le rachat dudit papier.

Attendu que la plus grande partie des billets actuellement en circulation a été émise sous l'autorité militaire, et

Attendu que la politique du gouvernement des Etats-Unis, d'après les paroles du Congrès et ceux de l'Exécutif, est d'écarter et de faire disparaître toute espèce de papier-monnaie sauf celui du gouvernement et des banques nationales ;

Il est en conséquence résolu qu'un comité de onze citoyens soit nommé pour communiquer avec le général Hancock, à son arrivée, pour lui expliquer les fardeaux inutiles et dommables imposés au peuple par la circulation des billets de ville nouvellement émis, et pour lui demander de délivrer le peuple de ce mal monstrueux soit par le remplacement du Conseil de ville actuel, soit en obligeant les autorités municipales à remplir leurs engagements.

Résolu en outre, que dans l'opinion de ce meeting, pour soulager cette communauté de ses souffrances, des moyens justes et légaux devraient être employés par les autorités compétentes et spécialement par la plus haute autorité exécutive actuelle de cet Etat, afin d'effectuer la rapide absorption desdits billets de ville.

Que parmi les mesures suggérées et approuvées par ce meeting et respectueusement soumises à la considération du général commandant, sont les suivantes :

1. L'exécution des conditions auxquelles l'émission de la plus grande portion de ces billets fut originairement permise par l'administration militaire de cette ville en 1864, pursant lesquelles les billets pour ce réclamant, et ceux qui ont billets une fois rachetés, et si cela ne peut pas être effectué entièrement, qu'il soit recouru à toute autre voie ou moyen qui assurerait la destruction d'au moins la moitié ou un tiers du montant des billets ainsi émis qu'ils seront entrés dans le Trésor de la ville pour paiement de taxes, avec la prohibition positive et effectuelle d'émettre aucuns nouveaux billets, jusqu'à ce que le crédit de la ville soit complètement rétabli.

2. La mise à part d'une proportion spécifique de tous les revenus annuels que reçus, pour le rachat des billets de ville ; le fonds ainsi formé mis sous le contrôle immédiat d'un comité de citoyens ou de commissaires, et placé à l'abri de toute allocation ou de tout emploi autre que le rachat et l'extinction des billets.

3. La vente de toutes les propriétés de la ville dont on peut se passer, et qui ne sont pas indispensables au service public.

4. Les billets hypothécaires donnés par les acheteurs des propriétés de ville, et actuellement dans le fonds d'amortissement et spécialement réservés pour le rachat de la circulation de ville, ou même mis à l'escompte dans ce but, et cela est nécessaire, pour un rachat plus prochain.

5. La collection prompte et rigoureuse de tout ce qui est dû à la ville, soit pour taxes, licences ou autrement, et particulièrement par la collection de jugements pour taxes arriérées sur propriétés, et cela par les officiers de justice, et taxes versées dans l'exécution des jugements en pareille cas et aidés, si cela est nécessaire, par l'exécutif militaire.

6. La nomination de citoyens ayant la confiance des habitants dans leur honnêteté et leur habileté à administrer rigoureusement les intérêts de la ville et qui unissent le doux succès de rétablir le crédit de la corporation, sans aucun motif de spéculation particulière sur les embarras présents et la dépréciation actuelle.

7. L'intervention de l'autorité militaire pour empêcher le Conseil actuel et ceux qui ont des emplois sous son autorité, d'encourir aucunes autres dépenses ou dettes que celles qui sont absolument nécessaires pour faire fonctionner le gouvernement de la ville, jusqu'à ce que les billets soient retirés de la circulation.

8. Un examen des contrats pour les travaux publics et le cancellement ou l'ajournement de ceux dont on pourra se dispenser actuellement.

9. Une révision du budget de la ville en vue d'abolir comme inutiles nombre d'offres et de sinécures, ou en certains cas, la réduction des salaires.

10. La discontinuation du système actuel consistant à changer les gros billets pour de petits, ce moyen n'étant qu'un palliatif trompeur, qui ne diminue pas la dette ou le mal et tend à déprécier le petit change et favorise la spéculation et la fraude.

Un comité de onze membres a été nommé conformément aux résolutions adoptées pour communiquer avec le général Hancock ; il se compose des citoyens dont les noms suivent : MM. Conrad Streeder, juge T. W. Collens, H. T. Sturcken, Wm Davis, R. Mudge, G. Numsen, H. Lehman, John Henderson, T. H. Polhans, G. R. Board et John T. Moore. Ce comité pourra s'adjoindre d'autres personnes.

Le meeting s'est alors ajourné, mais avant que la foule se fut dispersée, M. Mohan, ancien contrôleur de la ville, a été invité à prendre la parole et il l'a fait avec sa verve habituelle.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPÉRATURE.—22 novembre.

THERMOMÈTRE DE C. DUMAINE, Opticien, Exchange Chartres et Bienville.

6 heures A. M.	62 deg.
Midi	64 "
3 heures P. M.	64 "
6 heures P. M.	63 "

RAPPORT MORTUAIRE. — 40 décès dans la journée finissant hier à 6 heures du matin, 13 ont été causés par la choléra, 2 par la fièvre jaune et les autres par les maladies ordinaires.

PROTESTATION NOUVELLE-ORLÉANS. — Nouvelle Orléans, 21 novembre 1867. Ayant été illégalement révoqué par un ordre militaire du général J. A. Mower, commandant intérimaire du 5ème District, le juge Cornelius Ford de quitter la place de juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, et j'ordonne que cette protestation soit transcrite dans les minutes de la Cour.

Les raisons sur lesquelles je m'appuie sont :

1—Comme commandant intérimaire, le général James A. Mower n'a aucun droit de révocation à moi égard. Ce droit appartient au Congrès ou au commandant régulier du District, à qui il a été désigné par le Congrès, mais non certainement à celui qui occupe sa place

2—Aucune raison n'est assignée à ma révocation.

3—La personne nommée pour me succéder ne peut, suivant les lois de la Louisiane, occuper le siège de juge de cette cour.

PAUL E. THÉARD, Juge.

Le greffier, M. Bon, a déposé une semblable protestation.

Le juge Boyd, qui avait été accompagné à son siège par le juge Théard, a annoncé qu'il avait fait à la demande d'insertion de la protestation dans les minutes. La cour s'est ensuite ajournée à aujourd'hui, 11 heures du matin.

LE SHERIF HAYS REPOSÉ PAR LA FORCE. — Hier, dans l'après-midi, un officier d'ordonnance, accompagné d'un peloton de soldats, s'est présenté au bureau du shérif. Le shérif Hays était absent, l'officier s'est adressé à M. Wurzberger, son premier député, et lui a demandé s'il voulait exécuter du gré l'office, attendu qu'il avait été chargé par le général Mower d'installer M. Avery, précédemment en forcément suivant le cas. M. Wurzberger a répondu qu'il préférait être mis dehors par la force, attendu qu'il était l'employé du shérif Hays et le gardien des livres et des registres de l'office, et qu'il tenait à remplir jusqu'à la fin son devoir de fidèle serviteur du général Hays. M. Avery annonçant alors que la force était là et qu'elle mettait employée, tous les depuis et employés sont sortis de l'office et M. Avery a été mis en possession des bureaux et de tout leur contenu.

Quelques minutes après, les députés et employés du shérif Hays ont été invités à rentrer dans la salle par le bouvard-lieutenant qui leur a signifié avec dédain de faire ampoiller les scènes comme par le passé, nulles réconciliations d'employés ne devaient avoir lieu pour le moment.

Cet incident, accidentel à la proposition faite M. Avery et ses gardes sont partis en grand amusement des témoins de cette scène. Ce procédé d'installation semblerait indiquer que le gén. Grant ne désapprouve pas la nomination de M. Avery ; dans la conduite du général Mower serait inexplicable.

Après avoir prix possession des bureaux de shérif, le 5 d'Avery a mis soldats se sont transportés à la prison de paroisse, où nulle opposition que nous sachions ne leur a été faite.

LE JUGE COLLENS ET LE JUGE STAES. — M. Eugène Staes, le nouveau juge de paix, à la place du juge Collens révoqué par le général Mower, a paru en Cour hier et a pris son siège. Le juge Collens ayant été informé que le général Mower avait reçu ordre de suspendre ses arrêtés jusqu'à l'arrivée du général Hancock, est retourné à la Cour pour reprendre son siège occupé par M. Staes et a été condamné à 24 heures de prison pour mépris de Cour. Nul officier n'étant là pour exécuter l'ordre avis en a été adressé au chef de police Williamson. Ce dernier a refusé d'exécuter un ordre qui n'appartenait pas à la sphère de son devoir et en a référé à l'autorité militaire. Nous n'en savons pas davantage.

LE GÉNÉRAL HANCOCK.—Une escorte militaire a été envoyée hier soir au délaissement des bateaux à vapeur pour attendre l'arrivée du général Hancock ; mais le général ne venant pas, l'escorte est retournée au quartier-général. On l'attend par le steamer Mississippi qui n'a pas encore été télégraphié, et, chose extraordinaire, pour la première fois depuis plus d'un an, nos dépêches de ce matin ne contiennent pas une ligne télégraphique de Vicksburg. Peut-être le général veut-il arriver la nuit pour éviter toute cérémonie de réception.

ACCIDENT FATAL—John McFarland, petit garçon agé de 6 ans, a eu la jambe et le bras écrasés par un char du chemin de fer Pontchartrain, chargé de bois. Deux hommes de couleur, John Henry et H. Brown, qui poussaient le char au moment où cet accident a été arrêté. On ne croit pas que le pauvre enfant puisse se remettre.

RECORDER DU PREMIER DISTRICT. — H. Johnson, parfait nègre de peau, a été condamné pour vol à passer six mois au Workhouse.

Renvoyé devant la Première Cour de District Peter McDonnot, accusé d'avoir détourné la somme de $13, déposée chez lui, dans son café de la rue Girod. Caution $500.

Mary Alberts et James Howard ont été condamnés à payer chacune $10 d'amende pour avoir paru, hier soir, rue St Charles, dans un état d'ivresse scandaleuse.

COUR DU RECORDER DU 4e DISTRICT.—Samuel Wilson et Jacob Patterson (c.) arrêtés comme vagabonds et dans la poche desquels on a trouvé 30 clés de diverses sortes, ont été envoyés à la prison de paroisse ou ils resteront jusqu'à ce qu'on les interroge.

Quinze à vingt autres vagabonds de même sorte ont été envoyés au workhouse, pour trente jours.

RECORDER DU 3e DISTRICT—Deux Georgiens revenus du Texas, ont été traduits devant le recorder Letten, sur l'accusation d'avoir perdu des voyageurs. Ils ont répondu qu'ils croyaient n'avoir fait que prendre des précautions ordinaires en ce moment de danger pour leurs voyageurs vu l'état mal affermi du pays. C'était bref mais juste et les deux Georgiens ont obtenu la liberté de se retirer.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'*ABEILLE*

Le rapport de Grant.

Rappel certain de la taxe sur le coton.

Probable ajournement du Congrès au mois de décembre.

Arrivée de Jeff. Davis à Richmond.

Majorité pour le Convention dans la Caroline du Nord.

Nouvelles de la Havane et de Rio Janeiro.

Londres, 22 au soir—Consolidés 94 3/8. Bons 70 3/4.

Liverpool, 22 au soir—Coton calme à la clôture. Upland 8 1/2 ; Orléans 9 1/2. Vendu 10,000 balles. Avis de Manchester défavorables. Marché lourd.

La Havane, 21—Le commandant de Cienfuego hier au grand dîner en l'honneur du Baron Magnus de M. Elois, du prince et de la princesse Salm Salm et du commandant de la frégate autrichienne, le capitaine Groeller.

L'Elizabeth, c'est le nom de ce steamer, est parti aujourd'hui pour l'Autriche, par la voie des Bermudes.

On espère recevoir du sucre nouveau dans une vingtaine de jours.

La femme de M. Jordan, le consul américain, est morte dans la traversée du Colombia d'ici à New York.

Le droit sur les instruments d'agriculture, machines, etc., sous le paraître requerd, avec la toute allocation de tout emploi autre que le rachat et l'extinction des billets.

7. La vente de toutes les propriétés de la ville dont on peut se passer, et qui ne sont pas indispensables au service public.

4. Les billets hypothécaires donnés par les acheteurs des propriétés de ville, et actuellement dans le fonds d'amortissement et spécialement réservés pour le rachat de la circulation de ville, ou même mis à l'escompte dans ce but, et cela est nécessaire, pour un rachat plus prochain.

5. La collection prompte et rigoureuse de tout ce qui est dû à la ville, soit pour taxes, licences ou autrement, et particulièrement par la collection de jugements pour taxes arriérées sur propriétés, et cela par les officiers de justice, et taxes versées dans l'exécution des jugements en pareille cas et aidés, si cela est nécessaire, par l'exécutif militaire.

6. La nomination de citoyens ayant la confiance des habitants dans leur honnêteté et leur habileté à administrer rigoureusement les intérêts de la ville et qui unissent le doux succès de rétablir le crédit de la corporation, sans aucun motif de spéculation particulière sur les embarras présents et la dépréciation actuelle.

7. L'intervention de l'autorité militaire pour empêcher le Conseil actuel et ceux qui ont des emplois sous son autorité, d'encourir aucunes autres dépenses ou dettes que celles qui sont absolument nécessaires pour faire fonctionner le gouvernement de la ville, jusqu'à ce que les billets soient retirés de la circulation.

8. Un examen des contrats pour les travaux publics et le cancellement ou l'ajournement de ceux dont on pourra se dispenser actuellement.

9. Une révision du budget de la ville en vue d'abolir comme inutiles nombre d'offres et de sinécures, ou en certains cas, la réduction des salaires.

10. La discontinuation du système actuel consistant à changer les gros billets pour de petits, ce moyen n'étant qu'un palliatif trompeur, qui ne diminue pas la dette ou le mal et tend à déprécier le petit change et favorise la spéculation et la fraude.

Un comité de onze membres a été nommé conformément aux résolutions adoptées pour communiquer avec le général Hancock ; il se compose des citoyens dont les noms suivent : MM. Conrad Streeder, juge T. W. Collens, H. T. Sturcken, Wm Davis, R. Mudge, G. Numsen, H. Lehman, John Henderson, T. H. Polhans, G. R. Board et John T. Moore. Ce comité pourra s'adjoindre d'autres personnes.

Le meeting s'est alors ajourné, mais avant que la foule se fut dispersée, M. Mohan, ancien contr